

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-17

présenté par
M. Lamblin

ARTICLE 63**Mission « Culture »**

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'investissement que nécessite, pour une famille modeste, la construction d'une maison individuelle est généralement lourd et son budget calculé « à l'euro près ».

En supprimant l'exonération de la redevance d'archéologie préventive aux dépens des personnes physiques réalisant la construction d'une maison individuelle pour elle-même, le Gouvernement va alourdir encore la facture et les charges des ménages les plus modestes, déjà lourdement mis à contribution par les hausses d'impôts, de taxes et les suppressions d'avantages fiscaux qui leur sont imposés.